

# Session ordinaire du 6 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de FÉNOLS, légalement convoqué, s'est réuni dans la maison commune sous la présidence de M. MOLLE Jean-Marc, Maire.

**Date de la convocation :** 28/11/2024.

**Présents :** Mmes DUBAC Jennifer, MARTY Marie-Elisabeth, Cécile SIGNOLLES et MM. DESFOUGERES Thierry, MOLLE Jean-Marc et TORRESIN Gilles.

**Excusés :** GUIBAUD Patricia, RAMADE Mélanie, BOULZE Sébastien et GASC Benoît.

**Secrétaire de séance :** MARTY Marie-Elisabeth

Le compte-rendu de la séance du 17/10/2024 est lu, approuvé et paraphé par l'ensemble du conseil.

## **1 – Délibération : Mise à jour et modification des statuts de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

Depuis la création de la Communauté d'agglomération, les statuts n'ont pas fait l'objet d'actualisation malgré des évolutions régulières du périmètre des compétences et équipements associés.

Le conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a donc approuvé le 14 octobre 2024 la mise à jour et la modification de ses statuts :

- Actualisation de la liste des communes membres (retrait de Amarens, Donnazac, Frausseilles, Loubers et Noailles)
- Actualisation l'adresse du siège de la communauté d'agglomération
- Requalification des compétences au sein des compétences obligatoires ou facultatives (et non plus optionnelles, désormais supprimées)
- Intégration au sein de la compétence de développement économique des chemins de randonnées
- Economie : intégration dans la version consolidée ci-annexée des délibérations n°263\_2023 du 11 décembre 2023 et n°21\_2024 du 25 mars 2024 modifiant les statuts
- Petite enfance au sens de l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles tel que codifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023
- Constatation de la détention de la compétence Eau, de la compétence Eau Potable, de la compétence Assainissement, de la compétence GEMAPI et de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Actualisation de la liste des équipements sportifs (stades et salles de sports transférées lors de précédentes CLECT) et divers (conservatoire du pays des bastides, maisons de service public, ...)
- Retrait des compétences relatives à la lutte contre les nuisances sonores et l'aménagement numérique

Le conseil municipal, sollicité sur ces modifications, décide d'approuver à son tour la modification de ces statuts.

## **2 – Délibération : Participation de la commune à la protection sociale complémentaire « Santé » dans le cadre de la mise en place d'une labellisation.**

La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux employeurs publics, qui ne l'avaient pas déjà fait volontairement, de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Santé » au 01/01/2026.

M. le Maire propose, suite à l'avis favorable du CST du 28/11/2024, de laisser libre choix aux agents de leur mutuelle complémentaire « santé » via une procédure de labellisation et de fixer le montant de la participation communale à 30€/mois et par agent.

Le conseil municipal valide cette proposition.

## **3 – Délibération : Participation de la commune à la protection sociale complémentaire « Prévoyance » et adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG81.**

La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux employeurs publics, qui ne l'avaient pas déjà fait volontairement, de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » au 01/01/2025.

M. le Maire propose, suite à l'avis favorable du CST du 28/11/2024, d'adhérer à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » proposée par le CDG81 et de fixer le montant de la participation communale à 10€/mois et par agent. Le conseil municipal valide cette proposition.

## **4 – Délibération : Lutte contre le frelon asiatique.**

M. le Maire explique la problématique persistante de la présence du frelon asiatique en France, espèce nuisible prédatrice des abeilles et dangereuse pour l'homme. Il est décidé que le coût d'intervention sera à la charge de la commune sous condition que l'entreprise ai été mandatée par la mairie.

## **5 – Information RPI:**

Pour cette année scolaire 2024/2025, le RPI accueille 94 élèves répartis comme suit : 23 élèves sur l'école de Fénols (9 petite section, 14 moyennes section), 48 élèves sur l'école d'Orban (17 grande section, 13 CP, 6 CE1, 12 CE2) et 23 élèves sur l'école de Lasgraïsses (14 CM1, 9 CM2).

De nombreux projets sont prévus sur l'école de Fénols : des projets littéraires comme la création d'un bestiaire de monstres ou encore des visites en médiathèque, des projets autour des mathématiques comme la réalisation de photo-problèmes et des projets sportifs avec des rencontres d'enfants d'autres écoles, des randonnées... Certain projets sont réalisés dans le cadre du RER ( Réseau d'écoles rurales).

La maîtresse prévoit des matinées parents-enfants où des parents d'élèves viennent, au sein de l'école, animer des ateliers sur divers thèmes (Noël, Pâques ...).

## **6 – Travaux voirie 2025.**

Une campagne de point à temps est prévue pour la fin 2024/début 2025.

Une réunion prévue le 19/12/2024 au siège de l'Agglomération, permettra de rencontrer le technicien en charge de ce dossier et de faire un état des lieux sur le terrain en prévision des travaux de voirie 2025.

La finalisation du chemin des écoliers

## **7 – Questions diverses :**

- Arrêt de bus : Mme DUBAC demande s'il est possible de sécuriser le point d'arrêt du bus scolaire situé sur la route départementale sis « route de Cadalen ». M. le Maire se rapprochera du Conseil Départemental en charge de cette route.
- Commémoration : Afin d'encourager et remercier les enfants qui participent activement aux commémorations (lecture, chant...), M. le Maire propose de leur offrir une cocarde tricolore à épingle sur leur vêtement à l'occasion des prochaines cérémonies.
- Problème de chiens errants : malgré l'arrêté municipal interdisant la divagation des chiens sur le territoire communal, il s'avère que quelques chiens errent toujours sur la commune et causent de nombreux dégâts chez les particuliers (attaques répétées sur les chats et les poules). M. le Maire a déjà pris attache auprès de la gendarmerie pour signaler ce problème. Malheureusement, les chiens ne pouvant pas être attrapés, il est impossible à ce jour de vérifier s'ils sont pucés et donc identifier officiellement les propriétaires pour les verbaliser. Cette problématique est aussi récurrente sur les communes voisines avec qui il faudrait envisager une action collective.

*Fin de la séance : 22h45*

Le Maire  
MOLLE Jean-Marc

La secrétaire  
MARTY Marie-Elisabeth